CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

PROCÈS-VERBAL
Conseil Municipal
SÉANCE DU 29/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 heures 32 minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Mairie de Châtenay-sur-Seine, en séance publique, sous la présidence de Madame STEPHANIE BANOS, Maire.

SANDRINE BUISSET est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * * *

STEPHANIE BANOS, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

* * * * * *

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Subventions

2026_01 Demande de subvention DETR/DSIL - PROGRAMME 2026

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, CORINNE CASTERS, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, DAVID SCHVOCH

Absents représentés :

Absents :
CHRISTINE CARMELLINO-ACCARDO, SEVERINE HARTEMANN, JEAN-YVES BIGOT, MICHAEL FASSIER ET CEDRIC TABOAS

Madame le Maire expose que le projet de rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments publics communaux, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis estimatif au stade études à 150 000€ HT soit 180 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Montant total du projet HT : 150 000€			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	120 000€	80%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		30 000€	20%
Emprunt			
Total HT		150 00€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2026
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026
Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2029

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal **;**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 150 000€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **APPROUVE** l'échéancier de réalisation du projet ;
- **SOLLICITE** une subvention D'État au titre de la DETR ou de la DSIL – programme 2026 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Autres domaines de compétences des communes

2026_02 Validation devis

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, CORINNE CASTERS, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, DAVID SCHVOCH

Absents représentés :

Absents :
CHRISTINE CARMELLINO-ACCARDO, SEVERINE HARTEMANN, JEAN-YVES BIGOT, MICHAEL FASSIER ET CEDRIC TABOAS

Madame le Maire expose aux membres :

Dans le cadre de la politique communale en faveur de la transition écologique et de la maîtrise des dépenses énergétiques, il est proposé d'examiner le projet de rénovation énergétique portant sur le remplacement des systèmes de chauffage actuellement en fonctionnement dans les bâtiments communaux tels que : les écoles, la mairie et la garderie.

Les bâtiments concernés sont actuellement chauffés par une chaudière au fioul mise en service il y a de ça de nombreuses années, dont l'entretien est devenu très onéreux et le rendement insuffisant.

Ce système présente aujourd'hui plusieurs problématiques :
- un coût de fonctionnement élevé, lié à la volatilité du prix du fioul ;
- des émissions importantes de CO_2, non conformes aux objectifs nationaux et régionaux de réduction ;
- des difficultés de maintenance du matériel, vieillissant et énergivore ;
- une performance thermique insuffisante, entraînant des pertes de chaleur et une consommation excessive ;
- des émanations de fiouls très nocives pour les utilisateurs.

Cette opération vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, réduire les dépenses de fonctionnement pour la commune, diminuer l'empreinte carbone en supprimant totalement l'usage du fioul mais également améliorer le confort thermique des usagers.

Après étude des besoins et analyse comparative des solutions possibles, il est proposé de remplacer les chaudières à fioul par un système de pompe à chaleur air/eau – air/air adapté aux caractéristiques des bâtiments et aux préconisations en matière d'accueil du public.

Cette solution permettrait :
- une réduction estimée de la consommation d'énergie,
- une diminution des émissions de CO_2,
- des économies de fonctionnement évaluées à 23 000€ par an.

Les devis reçus sont les suivants :

MAIRIE – LOT 1		
ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT
DUMONT CLIMATISATION SERVICE	CHAUFFAGE	45 310.00€ HT
LYS ELEC	CHAUFFAGE & CLIMATISATION	45 353.13€ HT
DUMONT CLIMATISATION SERVICE	CHAUFFAGE	38 350.00€ HT
DUMONT CLIMATISATION SERVICE	CLIMATISATION	9 295.00€ HT
MATERNELLE – LOT 2		
ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT
DUMONT CLIMATISATION SERVICE	CHAUFFAGE & CLIMATISATION	27 923.00€ HT
LYS ELEC	CHAUFFAGE	29 434.78€ HT
LYS ELEC	CLIMATISATION	22 381.36€ HT
ÉCOLE PRIMAIRE – LOT 3		
LYS ELEC	CHAUFFAGE & CLIMATISATION	22 388.40€ HT
DUMONT CLIMATISATION SERVICE	CHAUFFAGE & CLIMATISATION	25 576.00€ HT
GARDERIE - LOT 4		
LYS ELEC	CHAUFFAGE	28 319.44€ HT
DUMONT CLIMATISATION SERVICE	CHAUFFAGE & CLIMATISATION	21 648.00€ HT

Après étude des besoins lors des réunions de travail de la commission travaux, il est proposé aux membres de retenir les devis, par lots respectifs, de la façon suivante :

- LOT 1 – MAIRIE : LYS ELEC pour un montant total de 45 353.13€ HT
- LOT 2 – ÉCOLE MATERNELLE : DUMONT CLIMATISATION SERVICE pour un montant total de 27 923.00€ HT
- LOT 3 – ÉCOLE PRIMAIRE : LYS ELEC pour un montant total de 22 388.40€ HT
- LOT 4 – GARDERIE : DUMONT CLIMATISATION SERVICE pour un montant total de 21 648.00€ HT

Soit un coût total pour cette opération de 117 312.53€, frais de raccordement non inclus estimé ce jour à 30 000€ HT.

Ce projet constitue une action concrète et structurante pour la commune, tant sur le plan écologique, économique que patrimonial. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et permet d'améliorer durablement le confort des usagers.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, adopte par 9 pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la répartition des lots attribués tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les devis tels que présentés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,
Adopte à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

- **DÉCIDE** que les travaux seront réalisés selon le plan pluriannuel de travaux établi par la commission travaux ;

- **DIT** que les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années de réalisation des travaux seront prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches auprès des entreprises retenues pour la réalisation des travaux ;
- **PRÉCISE** que ces travaux seront réalisés sous réserve d'attribution d'une subvention ;

Autres domaines de compétences des communes

2026_03 Régie mixte communale

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, CORINNE CASTERS, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, DAVID SCHVOCH

Absents représentés :

Absents :
CHRISTINE CARMELLINO-ACCARDO, SEVERINE HARTEMANN, JEAN-YVES BIGOT, MICHAEL FASSIER ET CEDRIC TABOAS

A la suite de la délibération 2025.40 du 22 novembre 2025 relative à l'adaptation de la régie communale, la trésorerie nous demande d'apporter quelques modifications, qui sont les suivantes :

- rajout de la distribution des chèques, bons et cartes cadeaux par le régisseur ou son suppléant ;
- transformation en régie mixte

Il est proposé de reprendre l'intégralité de la délibération afin d'abroger la précédente afin de mentionner les éléments demandés par le service de gestion comptable.

Les autres dispositions restent inchangées.

Cette délibération sera soumise pour avis conforme au comptable assignataire et sera soumise à nouveau pour approbation au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

- **ABROGE** la délibération 2025.40 du 22 novembre 2025,
- **APPROUVE** les modifications citées ci-dessus,
- **DIT** que le projet sera soumis à approbation du comptable assignataire.

Fonction publique

2026_04 Heures supplémentaires et complémentaires

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, CORINNE CASTERS, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, DAVID SCHVOCH

Absents représentés :

Absents :
CHRISTINE CARMELLINO-ACCARDO, SEVERINE HARTEMANN, JEAN-YVES BIGOT, MICHAEL FASSIER ET CEDRIC TABOAS

Madame le Maire expose aux membres :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est dû en contrepartie de la réalisation d'heures supplémentaires effectives, dans la limite maximum de 25 heures par mois (y compris les travaux supplémentaires effectués le dimanche et les jours fériés).

Pour faire suite à la délibération n°2025.15 en date du 7 avril 2025 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire et appliquée au sein de notre collectivité, il y a lieu d'apporter des modifications relatives aux divers travaux pris en compte dans le cadre de cette indemnité.

Les travaux de déneigement, salages et autres activités nécessitants l'intervention des agents en dehors des horaires de travail, les dimanches et jours fériés seront pris en compte dans le cadre des heures supplémentaires.

Le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

- **APPROUVE** les modalités complémentaires relatives aux divers travaux pris en compte dans le cadre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Autres domaines de compétences

2026_05 SDESM – Travaux d'éclairage public // programme 2026

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, CORINNE CASTERS, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, DAVID SCHVOCH

Absents représentés :

Absents :
CHRISTINE CARMELLINO-ACCARDO, SEVERINE HARTEMANN, JEAN-YVES BIGOT, MICHAEL FASSIER ET CEDRIC TABOAS

En date du 8 décembre 2025, le SDESM nous a transmis un document qui présente l'ensemble des travaux prévus pour la rénovation, la création et la mise en conformité du réseau d'éclairage public de la commune en 2026, secteur par secteur, ainsi que les conditions financières et les économies attendues.

Le SDESM a transmis lors de cette envoie à la commune :
- L'avant-projet sommaire (APS)
- Les annexes techniques
- Les estimations financières par opération

A cet effet, et afin de valider cette opération, la commune doit fournir une délibération de délégation de travaux avant le 31 janvier 2026.

De plus, une enveloppe annuelle de 35 000 € est disponible dans le cadre des subventions pour la réalisation de travaux des EP (rénovations, créations, armoires, enfouissements, etc.). Des aides de la région Île-de-France peuvent être allouées pour cette opération mais ne sont pas garanties. D'autre part, il est à noter que si des subventions externes au SDESM sont attribuées et atteignent 50 % du coût total des travaux, la subvention du SDESM ne sera pas versée.

Ce projet propose :
- Une modernisation complète de l'éclairage public ;
- Une forte baisse de la consommation électrique et du CO_2 ;
- Des coûts maîtrisés grâce aux subventions SDESM ;
- Un remplacement des armoires pour mise en conformité et fiabilité ;
- La création de nouveaux points lumineux et d'infrastructures utiles (borne foraine, alimentation caméra) qui ont été relevé sur le territoire de la commune.
- Remplacement des ampoules en LED

Ce programme est estimé à un montant total de 154 424€ HT et sera réalisé en plusieurs tranches afin de ne pas impacter les autres projets en cours et à venir. Un plan pluriannuel sera établi afin de planifier les travaux par secteur et par année.

La programmation des travaux se présente de la façon suivante :

ANNEE	SECTEUR	MONTANT TOTAL	SUBVENTION
2026	- rue de la Gare (partie 1) - rue de la Muette - Impasse des Tennis (partie 1)	46 050€	6 737€
2027	- rue Grande	25 464€	8 398€
2028	- route de Montigny - rue de Chaupry - rue Fauveau	29 844€	10 372€
2029	- rue de la Gare (partie 2) - rue Maison Blaise - Impasse des Tennis (partie 2) - rue de la Vieille Seine	25 902€	7 770€
2030	- route de Montereau	10 454€	3 136€
2031	- rue de la Poste - rue de la Paturotte - rue Neuve	16 710€	5 754€
		154 424€	42 167€

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Châtenay-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'**A**vant-**Pr**ojet **S**ommaire réalisé par le **SDESM** à l'occasion d'un projet d'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;

Considérant que le montant des travaux retenu est estimé d'après l'**A**vant-**Pr**ojet **S**ommaire à 154 424 € HT et 185 308.80€ TTC.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents* (*10 voix pour)* :**

- **APPROUVE** le programme de travaux pluriannuel el que présenté ;
- **APPROUVE** les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire du SDESM (**APS**) ;
- **TRANSFERE** au **SDESM** la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- **DEMANDE** au **SDESM** de lancer les études et les travaux concernant la rénovation, la création et la mise en conformité du réseau d'éclairage public de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années de réalisation des travaux seront prévus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le **SDESM** à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Séance levée à 20h00

Secrétaire de séance
SANDRINE BUISSET

Le Maire
STEPHANIE BANOS